

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0 283

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

*L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre, à 19h00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE (arrivée à 20h28 lors de l'examen du point n°11), M. SANCHEZ, MME DODOTE (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h40 lors de l'examen du point n°14), M. TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 19h32 lors de l'examen du point n°4), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h22 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame VICTOR (jusqu'au point n°10)</i>
<i>Madame DODOTE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°2)</i>
<i>Madame NAKACH</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (jusqu'au point n°13)</i>
<i>Madame NEDJARI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame CAMARA NDOMBELE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET (jusqu'au point n°3)</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO (jusqu'au point n°2)</i>
<i>Monsieur CALAMITA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame BOUHENNI</i>
<i>Madame COLLETTE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN</i>
<i>Monsieur DRAMÉ</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>

**ABSENTS** : MME PELLICIOLI, Monsieur TEBALDINI, Madame THIRON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Alain FONTAINE

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 19h22 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Madame DODOTE à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 19h32 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Madame NATALE à 20h28 lors de l'examen du point n°11 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Madame NAKACH à 20h40 lors de l'examen du point n°14 de l'ordre du jour.*

**Point n° 10 : Signature du bail emphytéotique entre la Commune de Noisiel et l'Association culturelle Franco Musulmane en vue de réaliser un lieu de culte provisoire sur la parcelle AH N°147**

- suite DEL2014\_ 0 283

portant sur la signature du bail emphytéotique entre la Commune de Noisiel et l'Association culturelle Franco Musulmane en vue de réaliser un lieu de culte provisoire sur la parcelle AH N°147

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté Champs-Noisiel-Torcy, îlot A0,*

*VU le permis de construire n°077.337.14\*00003 accordé à l'association culturelle franco-musulmane de Noisiel en date du 22 septembre 2014 pour la réalisation d'un lieu de culte provisoire,*

*VU les procès verbal et plan de délimitation établis par le Cabinet Marmagne, géomètres experts à Lagny-sur-Marne, divisant la parcelle AH n°69 en cinq parcelles dont celle devant accueillant ledit projet, à savoir la parcelle AH n°147 de 471 m<sup>2</sup>,*

*VU le projet de bail emphytéotique établi par Maître AREZES, notaire à Lagny-sur-Marne,*

*VU l'avis de la Direction nationale d'interventions domaniales en date du 03 avril 2014,*

**CONSIDÉRANT** que le loyer fixé dans le projet de bail est légèrement inférieur à la valeur vénale estimée par ladite direction, dans la mesure où il ne couvre strictement que les frais engagés par la commune pour le défrichement, la viabilisation, les clôtures et plantations du terrain soumis à bail ;

**CONSIDÉRANT** que la commune n'a pas vocation à faire de la spéculation immobilière,

*VU l'accord de l'association culturelle franco-musulmane de Noisiel en date du 05 décembre 2014,*

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 08 décembre 2014,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et l'Environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Á 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**APPROUVE** les termes du bail emphytéotique à conclure entre la commune de Noisiel et l'association culturelle franco-musulmane, représentée par son secrétaire général, Monsieur Boubakar KONTE sur la parcelle AH n°147 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous autres documents en relation avec le dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 23 DEC. 2014  
Publié le 23 DEC. 2014